

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 26 JANVIER 2016

Nombre de Conseillers : 11 L'an deux mil seize
- en exercice : 11 le 26 Janvier à 19 heures 30
- présents : 09 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni
- votants : 11 en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence
De monsieur Laurent GESBERT, Maire.

Date de la convocation : 20 Janvier 2016

Présents : Mmes Sabine BIGOT, Marie CHARPENTIER, Messieurs Elie CAILLET, Olivier FORESTIER, Laurent GESBERT, Nicolas LEMERCIER, Jean-Paul ROUSSEL, Marc LANGLOIS, Arnaud VENET

Absents : Mme Angélique DELAHAYE donne pouvoir Mme à Sabine BIGOT, Mme Valérie VINCELET donne pouvoir à M. Laurent Gesbert.

Secrétaire de séance : Mme Sabine BIGOT

Constatant que le quorum est réuni avec 9 membres présents, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30. Avant de commencer la séance, il demande l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour. Les membres du Conseil Municipal présents acceptent à l'unanimité, ce qui modifie l'ordre du jour comme suit :

Ordre du jour :

Objet : N°ordre de séance : 1.	Recours en excès de pouvoir au tribunal administratif d'Amiens. Délibération n° 2016.01	1
Objet : N°ordre de séance : 2.	Assignation au tribunal de grande instance de Beauvais. Délibération n° 2016.02	3
Objet : N°ordre de séance : 3.	Approbation du devis AET en prévision de la phase 3 des travaux d'enfouissement de réseaux Hameau de Domélien. Délibération n° 2016.03	4
Objet : N°ordre de séance : 4.	Détermination du nombre de conseillers destinés à siéger au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Plateau Picard. Délibération n° 2016.04	4
Objet : N°ordre de séance : 5.	Demande de subvention auprès de Monsieur Alain VASSELLE. Sénateur de l'Oise au titre de l'Etat pour la restauration de l'Eglise. Délibération n° 2016.05 (annule et remplace la délibération n° 2015-025).	6
Objet : N°ordre de séance : 6.	Demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la création d'une aire de jeux. Délibération n° 2016-06.	7
Objet : N°ordre de séance : 7.	Création d'un poste d'adjoint administratif 2 ^{ème} classe. Délibération n° 2016.07	7
Objet : N°ordre de séance : 8.	Rapport de délégation de pouvoir du Maire (Art. L.2122-22 du CGCT)	Erreur !
Objet : N°ordre de séance : 9.	Communications du Maire	7
Objet : N°ordre de séance : 10.	Questions diverses	8

➤ **Désignation du secrétaire de séance.**

Madame Sabine BIGOT est désignée secrétaire de séance.

➤ **Adoption du procès-verbal de la séance précédente :**

Le procès de la séance du Conseil de la séance précédente est adopté sans observation à l'unanimité des présents.

Objet : N°ordre de séance : 1. Recours en excès de pouvoir au tribunal administratif d'Amiens.
Délibération n° 2016.01

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par arrêté préfectoral du 29 mars 2011, la société ENERCON s'est vue accorder un permis de construire portant sur la construction d'une parc éolien de 14 aérogénérateurs sur le site dit du Champ Feuillant, dans l'Oise (60).

Ce permis accordé pour les 14 éoliennes a été transféré, par 14 arrêtés du 25 septembre 2013, à la société Enercon Ferme éolienne Nord SARL, à la société d'exploitation parc éolien Sachin, à la société Ferme éolienne Est.

Dans ce contexte, par trois arrêtés en date du 4 décembre 2015, le Président de la Communauté de communes du Plateau Picard a autorisé les sociétés d'exploitation à enfouir, exploiter, entretenir des câbles de raccordement électriques, lignes électriques et autres réseaux nécessaires à la construction et à l'exploitation de ce parc, sous l'emprise de la voie d'intérêt communautaire dit d'Abbémont à Ferrières, constituée de la voie communale n°6 d'Abbémont à Ferrières située sur la commune de Royaucourt et la voie communale n°1 de Ferrières à Abbémont située sur la commune de Ferrières.

Ces trois arrêtés prévoyaient également, afin de permettre le passage des véhicules de chantier, l'autorisation de réaliser tous travaux et aménagements de la voie et plus particulièrement son élargissement.

Par courrier recommandé avec accusé de réception, l'association Ferowel a sollicité le retrait de cette permission de voirie sans qu'aucune réponse n'ait été apportée à ce recours gracieux.

En l'espèce, les autorisations octroyées par les arrêtés litigieux vont impacter l'environnement et les espaces naturels sur les communes de Ferrières et Royaucourt.

- **Considérant** « Par ailleurs, l'enfouissement des réseaux ne peut pas être rattaché aux compétences optionnelles 'protection et mise en valeur de l'environnement' ou 'création, aménagement et entretien de la voirie' qu'une communauté de communes peut exercer en application de l'article L. 5214-16 du CGCT ».

En l'espèce, les arrêtés contestés autorisent les sociétés d'exploitation à enfouir, exploiter, entretenir des câbles de raccordement électriques, lignes électriques et autres réseaux nécessaires à la construction et à l'exploitation du parc éolien dit de Champ Feuillant.

Les arrêtés vont même jusqu'à préciser que les câbles resteront enfouis « après la phase d'exploitation du parc éolien ».

Cependant, il ressort de ce qui précède que l'autorisation d'enfouir des réseaux de transport d'électricité est une décision qui ne se rattache pas aux compétences dévolues à la Communauté de communes du Plateau Picard.

Il en est de même de l'autorisation d'exploiter ces câbles et de l'autorisation de les entretenir, prévues par les arrêtés litigieux.

En effet, par les autorisations accordées, le Président de la Communauté de communes n'exerce pas une mission liée à la création, l'aménagement ou l'entretien de la voirie mais se prononce en matière de transport public d'énergie électrique dont la compétence ne lui appartient pas.

- **Considérant** que les arrêtés contestés prévoient l'élargissement de la voie communale :

Ainsi, la voirie va avoir une bande de roulement de 4,90 m avec de part et d'autre en accotement un épaulement de 0,30 m ayant les mêmes caractéristiques que la fondation de la voirie principale.

Des entrées de parcelles agricoles et des raccordements aux chemins ruraux seront réalisés par une amorce en enrobé de 0,50 m au-delà de la largeur de la bande de roulement.

Il en résulte que l'élargissement de la voirie communale aurait dû être précédé d'une enquête publique. L'absence d'enquête publique a privé les riverains de la garantie de pouvoir exprimer leur avis sur les caractéristiques de cet élargissement, notamment en ce qui concerne les accès aux parcelles ou les raccordements aux chemins ruraux ou privés.

Il en résulte que le vice de procédure résultant de l'absence d'enquête publique préalable à l'élargissement de la voirie communale entache d'illégalité les arrêtés du 4 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix Pour et 1 voix en Abstention des membres présents :

-**Décide** d'autoriser Monsieur Le Maire a déposé un recours en excès de pouvoir au tribunal administratif afin de faire annuler ces arrêtés

-**Stipule** que la Commune sera représentée par Maître Antoine de Lombardon, Avocat au Barreau de paris

Monsieur Marc LANGLOIS en s'abstenant, s'inquiète du fait que les procédures engagées par la municipalité contre le projet éolien viennent à terme, diminuer les possibilités de négociation financière avec la société Enercon. Monsieur Le maire lui rappelle que la majorité actuelle a dès le début du

mandat exprimée son désaccord à ce projet et qu'elle a aussi été élue par la majorité des habitants du fait de cet engagement.

Objet : N°ordre de séance : 2. Assignation au tribunal de grande instance de Beauvais.
Délibération n° 2016.02

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Royaucourt est concernée par un projet de construction d'un parc éolien pour lequel la société Enercon a obtenu un permis de construire le 29 mars 2011.

Par délibération en date du 5 avril 2007, le Conseil municipal de la Commune de Royaucourt a autorisé la société Enercon à utiliser et à aménager, aux frais de la société, 5 chemins relevant du domaine privé de la Commune :

- Le chemin vicinal ordinaire n°6 d'Abbémont à Férrières ;
- Le chemin vicinal ordinaire n°3 de Royaucourt à La Morlière ;
- Le chemin vicinal ordinaire n°5 d'Abbémont à Montdidier ;
- Le chemin rural dit des Longs Champs ;
- Le chemin rural du Chemin Vert.

Cette délibération ne prévoyait pas la constitution d'une servitude sur ces chemins, ni la possibilité d'occuper leur emprise.

Pourtant, le 10 novembre 2011, le Maire de la Commune de Royaucourt a signé une promesse de servitudes portant sur 4 de ces chemins :

- Le chemin vicinal ordinaire n°3 de Royaucourt à La Morlière ;
- Le chemin vicinal ordinaire n°5 d'Abbémont à Montdidier ;
- Le chemin rural dit des Longs Champs ;
- Le chemin rural du Chemin Vert.

Cette promesse de servitudes prévoyait, dès la levée de l'option par la société Enercon, la constitution d'une servitude de passage de tous types de véhicules et de personnes, d'une servitude de passage de câbles et de réseaux souterrains avec la possibilité d'enfouir des câbles électriques sous l'emprise des chemins ainsi qu'une servitude de survol de pales.

Cette promesse de servitude entrant en vigueur à compter de sa signature et jusqu'au 31 janvier 2013.

Elle pouvait faire l'objet d'une prorogation automatique pour une durée de 2 ans à la condition que la société Enercon en informe la Commune de Royaucourt avant la survenance du terme initial, soit avant le 31 janvier 2013.

Par courrier recommandé avec accusé de réception reçu le 1^{er} février 2013, la société Enercon a indiqué à la Commune de Royaucourt qu'elle prorogait la promesse de servitudes.

En l'espèce, la Commune a été informée de cette prorogation par un courrier reçu le 1^{er} février 2013, soit postérieurement à l'expiration du terme.

Par trois courriers en date du 27 janvier 2015, les sociétés S.E.P.E Sachin, Enercon Ferme Eolienne Nord et Enercon Ferme Eolienne Est, venant aux droits de la société Enercon, indiquaient à la Commune de Royaucourt qu'elles levaient l'option au titre de la promesse de servitudes.

Par courriers du 9 février 2015, le Maire de Royaucourt a indiqué à ces trois sociétés que la promesse de servitudes n'avait pas été valablement signée par le Maire alors en exercice, ce qui empêchait la formation du contrat de servitudes.

A cet égard, par courriers du 9 février 2015, le Maire de Royaucourt a confirmé aux trois sociétés d'exploitation venant aux droits de la société Enercon qu'elles ne disposaient d'aucun droit concernant l'utilisation des chemins visés par la promesse de servitudes.

Il est très significatif de constater que les sociétés d'exploitation n'ont émis aucune contestation sur cet état de fait.

Il convient de souligner que la Commune de Royaucourt n'est pas favorable à l'implantation d'un parc éolien sur son territoire et ne souhaite pas que ses chemins soient utilisés à cette fin.

Aussi, elle n'entend pas autoriser les sociétés d'exploitation à utiliser les chemins relevant du domaine privé de la Commune.

-Considérant que la délibération du 5 avril 2007 n'a pas habilité le Maire de Royaucourt à contracter une promesse de servitudes avec la société Enercon.

-Considérant que cette délibération ne vise aucun contrat mais se borne à autoriser la société Enercon à utiliser et aménager certains chemins.

-Considérant que la constitution des servitudes, qui est l'objet de la promesse, comme le montant des rémunérations prévues, n'ont jamais été présentés au Conseil municipal, lequel n'a pas autorisé le Maire à conclure le contrat litigieux.

-Considérant que le Maire de Royaucourt ne disposait pas de la capacité de conclure la promesse de servitudes du 10 novembre 2011.

-Considérant que la société Enercon n'ayant pas informé la commune avant la survenance du terme de la promesse de sa prorogation, cette promesse est devenue caduque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **10 voix POUR et 1 voix en ABSTENTION** des membres présents :

-Décide d'autoriser Monsieur Le Maire a déposé une assignation au tribunal d egrande instance de Beauvais afin de faire PRONONCER la nullité de la promesse de servitudes en date du 10 novembre 2011 en raison du défaut de capacité du Maire de Royaucourt pour la signer et de faire CONSTATER la caducité de la promesse de servitudes en date du 10 novembre 2011.

-Stipule que la Commune sera représentée par Maître Antoine de Lombardon, Avocat au Barreau de paris

Objet : N°ordre de séance : 3. Approbation du devis AET en prévision de la phase 3 des travaux d'enfouissement de réseaux Hameau de Domélien. Délibération n° 2016.03

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un devis de la société AET de Saint-Just-en-Chaussée concernant la réalisation de plan topographique en prévision de la phase 3 des travaux d'enfouissement des réseaux Hameau de Domélien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** des membres présents :

- **Approuve** le devis présenté par la société AET pour un montant total de 2 108.00 € HT, soit **2 529.60 € TTC**.
- **Dit** que cette somme sera inscrite au BP 2016

Objet : N°ordre de séance : 4. Détermination du nombre de conseillers destinés à siéger au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Plateau Picard. Délibération n° 2016.04

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Lors des dernières élections municipales, les communes avaient décidé de la composition du conseil communautaire sur la base d'un accord local qui s'appuyait sur une répartition par tranche de population.

A la suite de modifications législatives, il appartient de revoir les bases de cet accord, dès lors que le conseil municipal d'une des communes membres est partiellement ou intégralement renouvelé.

Compte tenu des élections complémentaires à venir à Ménévillers, les communes sont invitées par le Préfet à délibérer avant le 27 janvier 2016.

Les critères réglementaires ne permettent plus, pour notre communauté de communes, de reprendre la répartition actuelle ; pour les communes de plus de 500 et moins de 2 000 habitants cela peut se traduire, selon le choix de la répartition, par la perte d'un siège.

La ville de St Just en Chaussée voyant le nombre de ses délégués passer de 11 en cas d'accord local à 14 en cas de répartition de droit commun, je laisse le choix aux communes de choisir l'une ou l'autre des répartitions, l'enjeu se situant davantage pour d'autres communes.

A défaut de majorité sur l'accord local, c'est la répartition de droit commun qui s'appliquera par arrêté du Préfet.

L'ajustement du nombre de conseillers fera l'objet d'une élection au sein des conseils municipaux des communes de plus de 1000 habitants, les autres étant désignés selon l'ordre du tableau.

Vu la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée par la loi du 29 février 2012,

Vu l'article 4 de la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les élections municipales complémentaires à venir de la commune de Ménévillers,

Considérant la nécessité de mettre en conformité avec la loi le nombre de délégués appelés à siéger au conseil de la communauté de communes du Plateau Picard,

Considérant la possibilité pour les communes de trouver un accord local ou d'accepter la répartition de droit commun;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré **à l'unanimité** des membres présents :

- **décide** de déterminer librement le nombre de conseillers destinés à siéger au conseil sur la base d'un accord local ;

- **fixe** le nombre de conseillers à 70 et détermine leur répartition telle que reprise dans la colonne 4 du tableau ;

- **entérine** la désignation d'un suppléant pour les nouvelles communes qui ne disposeraient que d'un seul délégué titulaire, à l'issue de la répartition.

Répartition				
Nombre de conseillers	Actuellement	Population au 1^{er} janvier 2016	Selon le droit commun	Avec accord local
Airion	1	436	1	1
Angivillers	1	177	1	1
Avrechy	3	1137	2	2
Brunvillers-la-Motte	1	336	1	1
Bulles	2	910	2	1
Catillon-Fumechon	2	536	1	1
Cernoy	1	279	1	1
Coivrel	1	253	1	1
Courcelles-Epayelles	1	198	1	1
Cressonsacq	1	448	1	1
Crèvecoeur-le-Petit	1	127	1	1
Cuignières	1	240	1	1
Domfront	1	332	1	1
Dompierre	1	238	1	1
Erquinvillers	1	172	1	1
Essuiles	2	562	1	1
Ferrières	1	517	1	1
Fournival	1	495	1	1
Le Frestoy-Vaux	1	263	1	1
Gannes	1	359	1	1
Godenvillers	1	197	1	1
Grandvillers-aux-Bois	1	318	1	1
Léglantiers	2	565	1	1
Lieuwillers	2	637	1	1

Maignelay-Montigny	4	2711	6	5
Ménévillers	1	110	1	1
Méry-la-Bataille	2	618	1	1
Le Mesnil-sur-Bulles	1	245	1	1
Montgérain	1	169	1	1
Montiers	1	408	1	1
Moyenneville	2	623	1	1
La Neuville-Roy	2	956	2	1
Noroy	1	205	1	1
Nourard-le-Franc	1	339	1	1
Plainval	1	404	1	1
Le Plessier-sur-Bulles	1	194	1	1
Le Plessier-sur-Saint-Just	1	503	1	1
Le Ployron	1	113	1	1
Pronleroy	1	393	1	1
Quinquempoix	1	321	1	1
Ravenel	3	1139	2	2
Rouvillers	1	269	1	1
Royaucourt	1	205	1	1
Sains-Morainvillers	1	277	1	1
Saint-Just-en-Chaussée	7	5979	14	11
Saint-Martin-aux-Bois	1	291	1	1
Saint-Rémy-en-l'Eau	1	396	1	1
Tricot	3	1483	3	2
Valescourt	1	273	1	1
Wacquemoulin	1	300	1	1
Wavignies	3	1205	2	2
Welles-Pérennes	1	255	1	1
TOTAL	77	30116	77	70

Objet : N°ordre de séance : 5. Demande de subvention auprès de Monsieur Alain VASSELLE, Sénateur de l'Oise au titre de l'Etat pour la restauration de l'Eglise. Délibération n° 2016.05 (annule et remplace la délibération n° 2015-025).

La municipalité souhaite entreprendre des travaux de réhabilitation et d'embellissement de son église correspondant à un décapage par aérogommage de l'ensemble des surfaces extérieures.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un devis de la société SARL AB-Décape d'un montant de 22 424.03€ HT soit 26 908.84€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents :

Approuve le devis de la société SARL AB-Décape d'un montant de 22 424.03€ HT soit 26 908.84€ TTC.

- **Décide** de solliciter une aide financière auprès de Monsieur Alain VASSELLE, Sénateur de l'Oise, au titre de l'Etat concernant les travaux de réhabilitation et d'embellissement de l'église au taux de 44% pour un montant de 9 866€ HT.
- **S'engage** à ne pas commencer les travaux correspondants avant de recevoir la notification de subvention ou dérogation.
- **Dit** que le coût de cette opération sera inscrit au Budget Primitif 2016

Objet : N°ordre de séance : 6. Demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la création d'une aire de jeux.
Délibération n° 2016-06.

Dans le cadre de la politique de l'aménagement de son territoire, la municipalité souhaite créer un espace famille par l'acquisition d'une aire de jeux pour les enfants âgés de 2 à 12 ans.

A cet effet, monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une demande de subvention au titre de la D.E.T.R a déjà été envoyée en Sous-Préfecture (délibération n° 2015-020 du 19 mai 2015) pour un montant total de travaux de 17 990.00 € HT. Monsieur le Maire propose de réactualiser et demander le réexamen de ce dossier par les services de l'Etat pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la demande de réexamen par les services de l'Etat du dossier de demande de subvention au titre de la D.E.T.R pour l'année 2016 concernant la création d'une aire de jeux.
- **Dit** que le coût de cette opération sera inscrit au Budget Primitif 2016

Objet : N°ordre de séance : 7. Création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe. **Délibération n° 2016.07**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu de la mise en retraite pour invalidité de Mme MAILLARD Stéphanie adjoint administratif 2^{ème} classe en date du 7 Août 2015 il convient de créer un emploi d'agent administratif 2^{ème} classe à 6 heures hebdomadaire et un emploi d'agent administratif 2^{ème} classe à 9h00 hebdomadaire en remplacement du poste à 15h00 sur le même emploi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de supprimer le poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à 15h00 hebdomadaire créé le 31 Août 2005 à compter du 26 Janvier 2016
- **Décide** de créer un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe à 6 heures hebdomadaire et un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe à 9h00 hebdomadaire en remplacement du poste à 15h00 sur le même emploi.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade D'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe.

- **De modifier** ainsi le tableau des emplois.
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Objet : N°ordre de séance : 8. Communications du Maire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal présents :

-Une prise de contact a eu lieu avec les services de l'Etat concernant la possibilité de mettre en place sur la commune un service civique, ce dispositif concerne les jeunes de 16 à 25 ans qui souhaitent s'engager sur un projet déterminé pour une période allant de 6 à 12 mois, notre projet concernerait les questions autour de l'environnement et le programme zéro phyto mis en place par la commune. Le coût pour la commune serait de 106€ par mois avec la possibilité de percevoir une subvention de 100€/mois, ce qui revient à dire un coût gratuit, le jeune lui perçoit la somme 573€ environ par mois.

-une soirée contes aura lieu le samedi 6 février après-midi et soirée, et une pièce de théâtre le mardi 23 février à 20h30.

Objet : N°ordre de séance : 9. Questions diverses

Monsieur Olivier Forestier souhaite que l'on étudie lors d'un prochain conseil municipal l'arrête de « bruit ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h .

Le Maire,
Laurent Gesbert